



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 7 septembre 2022

SUEDT/UPPP

Affaire suivie par : Régine Cardis

04 68 71 76 33

regine.cardis@aude.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, SOLVEO ENERGY a transmis, le 26 juin 2022, l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à 1,8 km au nord-est de la commune de Soupex, sur la parcelle ZC3.

Cette étude préalable, réalisée par les bureaux d'étude ENCIS Environnement, a été soumise le 1^{er} septembre 2022 à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

L'étude ne respecte pas le cadre départemental fixé et construit avec les membres de la CDPENAF (dont la SAFER et la Chambre d'agriculture), en particulier :

- le périmètre de l'étude ne correspond pas à celui du projet et de ses impacts ;
- la séquence Eviter-Réduire-Compenser n'est pas mise en œuvre ;
- la valeur vénale des terres n'est pas prise en compte ;
- aucune mesure de compensation collective agricole n'est proposée ;

En conséquence, j'émet un avis défavorable à cette étude.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ

Monsieur le directeur de SOLVEOCC 06
3 bis, route de Lacourtenourt
31 150 FENOUILLET